



N° D230 / 2023  
Domaine : 1.1.8

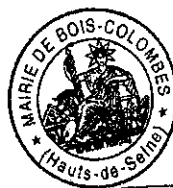
Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
Vu l'offre remise par l'Association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale) et considérant que celle-ci est économiquement avantageuse pour la commune ;

### DECIDE

- Article 1** : D'attribuer à l'Association MPFPT (Moniteurs Police de la Fonction Publique Territoriale), le marché relatif à l'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons de police et des générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes des agents de police municipale pour l'année 2023.
- Article 2** : Le montant de la dépense au titre de ce marché, pour trois sessions de formations annuelles s'élève à 1440,00 euros nets de taxe.

Bois-Colombes, le 8 juin 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves REVILLON